

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Délibération N° DE_022_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	8
Date de la convocation : 26/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE.

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Régis ANDRIEUX

Représentés : Stéphanie CUEILLE représentée par Nicolas LACHAZE

Absents et Excusés : Cécile MOMMALIER, Didier CHAMBON, Chantal GAY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Pierre BABUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEPLACEMENT DU POTEAU ELECTRIQUE AUX ABORDS DE LA NOUVELLE STATION

Madame le Maire expose au Conseil municipal que lors des travaux et de la mise en place de la nouvelle station d'épuration, le poteau électrique ainsi que le compteur extérieur se trouvant aux abords de celle-ci devront être déplacés car les mesures de sécurité ne sont plus respectées.

Le devis comprend conformément à l'article 12 du cahier des charges de concession, les travaux de construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées sont qualifiés de travaux publics.

Ainsi 50 % du montant des travaux est à la charge de la mairie et 50 % à la charge d'ENEDIS.

Le coût total des travaux s'élèvent à 13 050 € HT.

Ces travaux seront imputés à l'opération 45 voirie communale en investissement à l'article 2315.

Après avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'accepter ou pas le déplacement du poteau électrique et le compteur extérieur afin de respecter les normes de sécurité.

- de demander à ce que la somme soit au budget de 2025 à l'opération 45 de la voirie

communale et à l'article 2315.

- Désigne Madame le maire à effectuer les démarches nécessaires pour le bon déroulement des travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Catherine MAISONNEUVE
Président de séance



Madame Marie-Pierre BABUT
Secrétaire de séance

